

Réunion du 26 septembre 2025

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne**P2****Investir dans les lycées****J300**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L.214-7, L216-4, L421-11, L421-23, R.421-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L811-7 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-49 et suivants, L300-6, L311-4, R153-13 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier,
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2422-5 et suivants, L2422-12,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 juin 2025 approuvant le transfert de propriété de parcelles du terrain d'assiette du lycée Funay – Hélène Boucher dans le cadre de l'aménagement de Chronolignes sur la commune du Mans
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE
- VU** la convention signée du 10 juin 2014 entre le département du Maine et Loire et la Région concernant la gestion de la cité scolaire Lurçat-Mounier à Angers
- VU** la convention modificative signée du 21 novembre 2022 entre le département du Maine et Loire et la Région concernant la gestion de la cité scolaire Lurçat-Mounier à Angers
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024 approuvant le transfert de propriété du lycée Touchard Washington au Mans
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional du 19 et 20 décembre 2024

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,**CONSIDERANT** la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 93 000 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER

des participations pour un montant de 1 344 524,62 dans le cadre des conventions présentées, selon détail joint en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 1 344 524,62 euros pour l'ensemble des conventions, selon détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 91 642,52 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2, dans le cadre de l'affectation votée pour les actions d'entretien et de réparation effectuées dans un EPLE,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'APPROUVER

la revalorisation du montant de subvention au Département de Maine-et-Loire au titre de la participation de la Région aux travaux de reconstruction de la demi-pension, d'extension et de restructuration de la cité scolaire Lurçat-Mounier, de 862 500 €, soit une subvention totale de 7 762 500 € sur un montant subventionnable de 11 250 000 € HT

D'APPROUVER

la convention modificative concernant l'opération d'extension et de restructuration de la cité scolaire Emmanuel MOUNIER LURCAT à Angers (49), en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération d'extension et restructuration des locaux au lycée Nantes Terre Atlantique à Nantes (44), en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de participation concernant le dévoiement des réseaux pour l'opération de réaménagement du parvis devant le lycée HENRI DUNANT à Angers (49) en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de participation concernant le dévoiement des réseaux dans le cadre de l'opération d'extension du lycée De Lattre de Tassigny à La Roche sur yon (85) en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la sécurisation de l'exploitation agricole au Lycée Luçon Pétré à Sainte Gemme la Plaine (85) en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réparation d'un sinistre au sein de l'exploitation agricole du lycée Agricole de LAVAL (53) en annexe 8,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

le transfert de propriété d'une parcelle à Le Mans Métropole dans le cadre de l'aménagement du projet Chronolignes, détachées du terrain d'assiette du lycée Funay – Hélène BOUCHER au Mans (72), annexe 9, dans la continuité de la délibération du Conseil régional du 19 juin 2025,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'acte authentique notarié correspondant,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'APPROUVER

l'abrogation partielle de la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024,

D'APPROUVER

le transfert de propriété du lycée polyvalent Touchard Washington au Mans (72) à titre gratuit en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en tenant compte de la modification de son parcellaire, en annexe 10,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'APPROUVER

la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUm dans le cadre de la construction du lycée de Vertou (44).

D'AUTORISER

la Présidente à saisir Nantes Métropole pour approbation du dossier de mise en compatibilité du PLUm en vue de permettre la construction du lycée de Vertou, ainsi que de l'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 11 : Approbation de la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUM dans le cadre de la construction du lycée de Vertou

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Béatrice LATOUCHE, Roch BRANCOUR, Béatrice ANNEREAU.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs